

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : Règlementation de la circulation – Réparation fourreau Telecom –6 rue du grand chemin

Le Maire de la Commune de Trouy, Franck BRETEAU,

Vu la demande de la Société CIRCET 22 rue du Colombier 37700 ST PIERRE DES CORPS :

**Réparation fourreau telecom –**

**lieu des travaux** : 6 rue du grand chemin - TROUY

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R 225 dudit Code.

Vu l'article L 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation.

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 22 juin 2020 pour une durée de 21 jours, la circulation sera réglementée au droit des travaux réparation fourreau Télécom 6 rue du Grand Chemin TROUY.

**Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4**

Dès la fin des travaux la réfection intégrale du trottoir et de la chaussée avec remise à niveau parfaite (comblement par sable, tassement semelle de béton pour éviter l'affaissement et couche d'enrobé de 8 à 10 cm) sera effectuée par l'entreprise.

**Article 5**

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelque soit la matière de ceux-ci

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
CIRCET

Trouy le 10 juin 2020



Le maire  
Franck BRETEAU